

## NOMENCLATURE : 6 – 4



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Vie de la Cité- Accès aux Services Publics  
et Ressources Internes**

**Direction de la Sécurité et de la  
Tranquillité Publique et concertation**

*Affaire traitée par Mme DE LAERE*

*Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe*

**Arrêté n° 2024 - 2044**

**ARRETE AUTORISANT L'INSTALLATION  
D'ANIMATIONS ET DE STANDS A L'OCCASION DE  
D'UNE PERIODE ESTIVALE ORGANISEE LE 19  
JUILLET 2024, SUR LE PARKING ARRIERE DU  
CENTRE SOCIOCULTUREL VACHALA, RUE SAINT  
AME A LENS,**

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à  
L.2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux bruits,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au maire,

Considérant qu'en raison d'une période estivale  
organisée le vendredi 19 juillet 2024 il est indispensable  
de réglementer la circulation, l'accès et le stationnement  
des véhicules sur le parking arrière du centre  
socioculturel Vachala, côté rue Saint Amé à Lens, afin  
d'éviter les accidents,

## ARRETE

Le vendredi 19 juillet 2024, de 06 heures à 21 heures et selon l'avancement de la manifestation, les dispositions suivantes seront applicables à Lens, à l'occasion d'une période Estivale organisée au centre socioculturel Vachala :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le centre socioculturel Vachala sera autorisé à réserver et occuper l'intégralité du parking arrière du centre sis rue Saint-Amé à Lens , pour l'installation d'animations et de stands.

De 14h00 à 21h00 et selon l'avancement de la manifestation , la circulation de tous les véhicules y sera strictement interdits (exceptés les véhicules des organisateurs pour les besoins de la manifestation).

ARTICLE 2 : Deux véhicules anti-bélier seront installés aux endroits suivants :

- Un 1<sup>er</sup> véhicule à l'intersection des deux parkings du centre, côté rue Saint Anatole
- Un 2<sup>ème</sup> véhicule entre l'allée piétonne et le parking arrière du centre, côté rue Saint Amé.

Ses deux véhicules devront être déplaçables à tout moment en cas d'intervention, des services de police.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.325-1 du code de la route, les véhicules en stationnement sur le parking repris aux articles 1<sup>er</sup> et 2 seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le centre socioculturel Vachala sera autorisé à utiliser des appareils de diffusion sonore lors de cette manifestation conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit. Le niveau sonore engendré par cette manifestation ne devra causer en aucun cas une gêne excessive ou répétée pour les riverains.

ARTICLE 5 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure aux abords de la manifestation.

ARTICLE 6 : L'accès aux Services de Secours et d'incendie sera maintenu.

ARTICLE 7 : L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 8 : La signalisation règlementaire et les barrières seront mises en place par les Services Techniques Municipaux conformément à la 8<sup>ème</sup> partie du Livre 1 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisé dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 11 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 10/07/2024



Pour le Maire,

L'adjoint délégué

Pierre MAZURE